

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 2 Juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATTMANN Sabine représentant M. CUGNET Gérard, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, ARNAUD Paul représentant Mme ISAIA Monique, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Mmes JAUBERT Sylvie et ISAIA Monique.

Délibération N°2012/68

**OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - SITES NORDIQUES
TARIFS REDEVANCES
TARIFS ASSUR GLISSE- ASSURANCE SKIEURS
A COMPTER DE LA SAISON 2012/2013**

Au vu des propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association Hautes Alpes Ski de Fond pour la saison hivernale 2012/2013,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré
A la majorité des membres présents
(1 contre Monsieur Lucien GILLY)

- **DIT** que les tarifs des redevances Ski de Fond sont fixés comme suit :

INTITULE DU TITRE	TARIFS
	2012/2013
Nordic Pass Jeune (-16 ans)	36.00
Nordic Pass Adulte	160.00
Massif 04 - 05 – Adulte Saison	89.00
Départementale 04 - Saison	64.00
Site Saison Larche-St-Paul	52.00
10 Jours Non Consécutifs Larche-St-Paul	47.00
Séance	8.00
3 Heures	6.00
Tarif Réduit	4.00
Propriétaire Foncier	1.00
2 Jours Consécutifs	14.00
Groupe Journée	3.00
Groupe ½ Journée	2.00

Séance sur Pistes	9.00
-------------------	------

- **DIT** que le tarif des Assur Glisse est fixé comme suit :

INTITULE DU TITRE	TARIFS
	2012/2013
Assur Glisse ski fond Larche – St-Paul S/Ubaye	1.00 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe ski 2013 – section fonctionnement – articles 701 et 758
- **DIT** que le tarif des redevances pour les personnes handicapées est fixé comme suit :

-il est égal à celui des valides ; cependant les personnes (nombre maximum 2) qui accompagnent un handicapé dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 % (référence carte d'invalidité uniquement) bénéficient de la gratuité

- **DECIDE** de faire bénéficier d'un tarif promotionnel :

-les possesseurs des titres annuels de massif et de département émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone libre circulation de l'association nordique France

- **DECIDE** de faire bénéficier d'un tarif préférentiel :

-les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec hautes alpes ski de fond

- **DECIDE** d'exonérer de la redevance :

-les enfants et les accompagnants des écoles primaires de la Vallée

-les enfants de moins de 5 ans

-les séniors de plus de 70 ans

-les enfants de moins de 18 ans scolarisés dans la vallée, pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire

-les possesseurs des titres annuels nationaux, émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association nordique France.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. LANFRANCHI.



Séance du 2 juillet 2012